

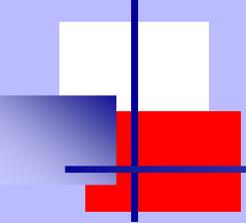


Commission inondation

Bassin Artois-Picardie

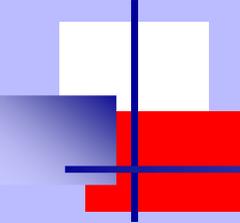
29 février 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Ordre du jour

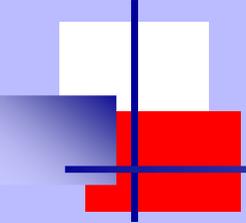
- Les objectifs de la commission inondation et proposition de mode de fonctionnement
- Le projet de stratégie nationale de gestion du risque inondation
- La mise en œuvre de la directive «inondation»
- Les critères de sélection des territoires à risques importants d'inondation, déclinaison au niveau du bassin Artois-Picardie
- *Les projets de lutte contre les inondations labellisés au niveau national*



Historique

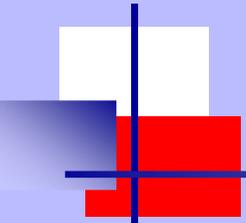
- **Circulaire du 5 juillet 2011** relative à la mise en oeuvre de la politique de gestion des risques d'inondation:

mise en place d'une **gouvernance de bassin**
→ **Commission inondation**
- 2 décembre 2011: avis favorable du comité de bassin



Objectifs

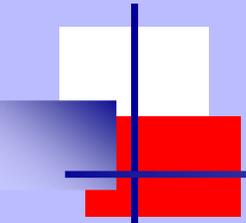
- **définir** la politique de gestion des risques d'inondations
- **participer** aux différentes étapes de la mise en œuvre de la directive inondation
- **labelliser** des projets de lutte contre les inondations : digues, programme action prévention des inondations (PAPI)



Composition

→ Représentation paritaire des trois collèges

- **Collège collectivités** : 14 représentants issus du Comité de Bassin
- **Collège usagers** : 14 représentants dont 9 issus du Comité de Bassin
- **Collège Etat** : 13 représentants dont 8 issus du Comité de Bassin
- **Présidence** : Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant
- **Vice-présidence** : Jean Schepman



Fonctionnement

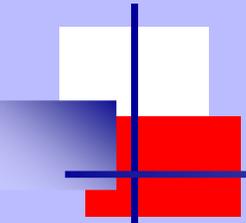
- Mobilisation possible d'experts pour des sujets particuliers
- Rythme trimestriel de réunion : fréquence adaptée à la directive inondation et à la labellisation des projets



Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

29 février 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

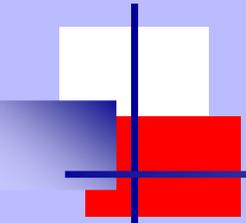


SNGRI

Une stratégie nationale pour encadrer la mise en œuvre de la directive inondation

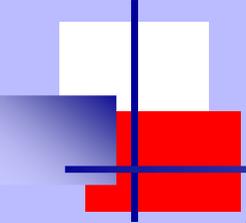
Elle définit (Art.L.566-4 du code de l'environnement):

- Les **grands objectifs** de réduction des conséquences négatives
- Les **orientations** et le **cadre d'action**
- Les **critères nationaux** de caractérisation de l'importance du risque d'inondation



SNGRI

- Concerne **tous les territoires**
- Se décline à **l'échelle territoriale** (Plan de gestion des risques inondation, sélection des Territoires à risque important)
- Aboutit à la sélection de **TRI nationaux**



Calendrier

Janvier 2012, Commission mixte inondation :
1ères orientations pour une stratégie nationale

- Introduction et état des lieux (EPRI nationale),
- Objectifs, principes directeurs, cadre d'action,
- Critères nationaux de caractérisation du risque inondation

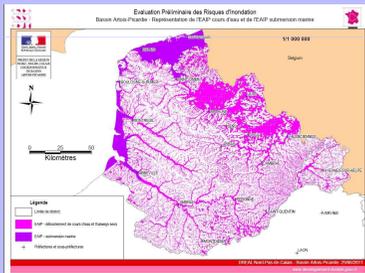
Mi-2013 :

stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

- Programme d'action national
- Moyens à mettre en œuvre
- Modalités de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale

Situation actuelle

- Absence de catastrophe d'ampleur nationale depuis 50ans
- De nombreux territoires sont très vulnérables



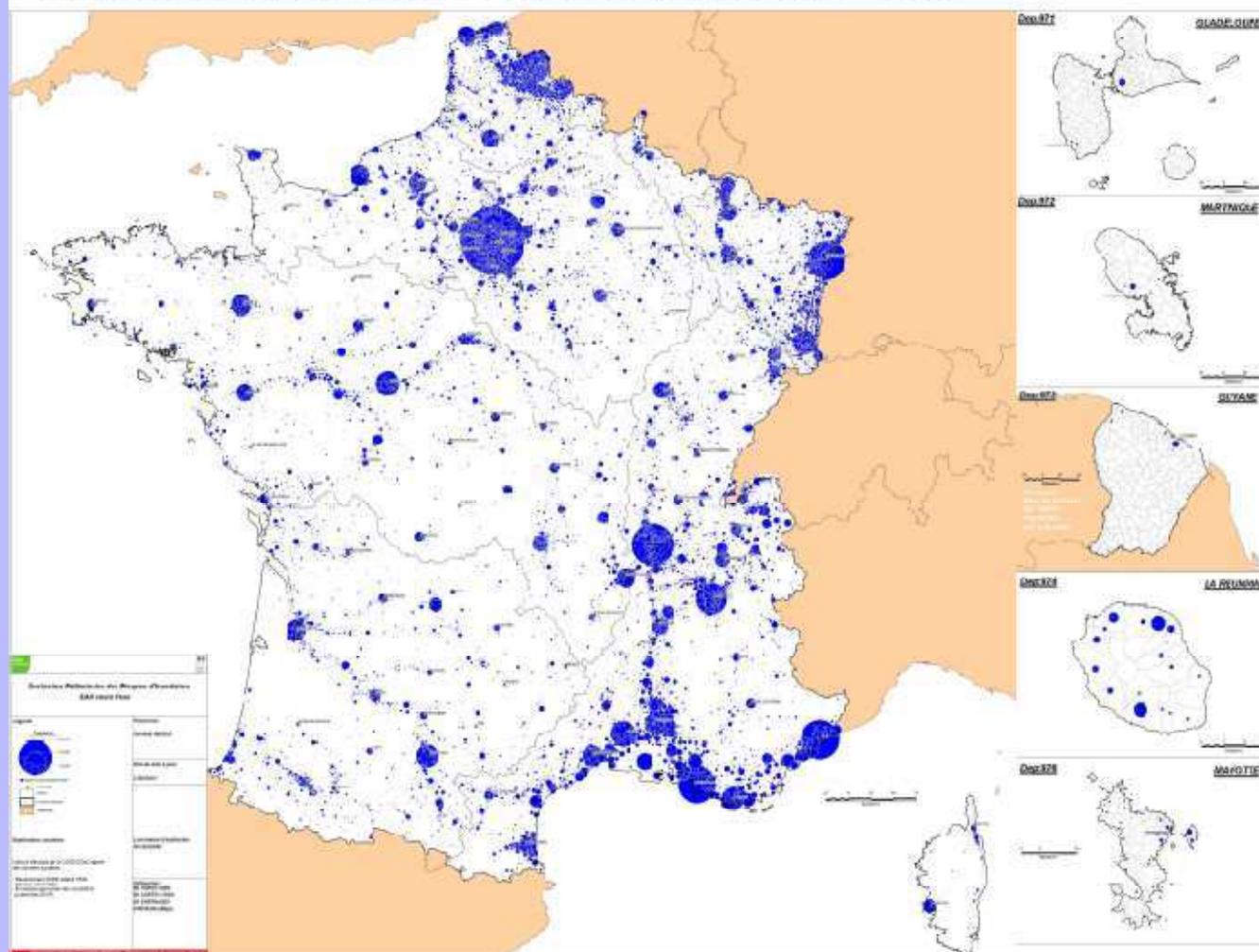
- 1 habitant sur 4 dans une zone potentiellement inondable
- 1 emploi sur 3 dans une zone potentiellement inondable
- De nouveaux projets sans prise en compte du danger
- Système d'assurance limité

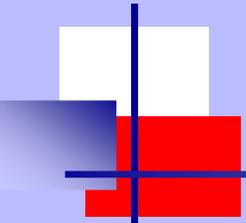
- **Territoires inégaux** : capacité de prévention ou de résilience...
- **Patrimoine culturel et environnemental** non intégré
- **Changement climatique**

Exposition aux débordements de cours d'eau: indicateurs comptabilisés à la commune

- **16,8 millions** de résidents permanents dans l'EAIP (27% de la population métropolitaine)
- au moins **9 millions** d'emplois dans l'EAIP (40% des emplois totaux)

Population dans l'enveloppe débordements de cours d'eau et ruissellement





Orientations stratégiques

- **Objectifs:**

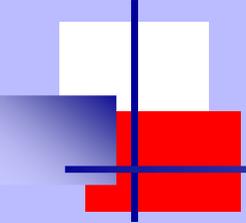
- Augmenter la **sécurité des populations** exposées
- **Stabiliser** à court terme et réduire à moyen terme **les dommages**
- Raccourcir les délais de **retour à la normale**

- Objectifs à adapter en fonction de la fréquence des événements et de la capacité à agir des collectivités et de l'Etat

Orientations stratégiques

Principes directeurs

- S'appuyer sur un **partage des responsabilités** assumé et efficient (association des parties prenantes)
- Conforter la **solidarité** face au risque
- Développer une **synergie** avec les autres politiques publiques
- Mettre en place un **programme d'actions** priorisé
- **Améliorer en continu** la politique de gestion risque



Cadre d'actions

- Améliorer la **connaissance** (événements extrêmes, impacts indirects, effet dominos)
- **Mobiliser** et **responsabiliser** les acteurs (faire émerger des maîtres d'ouvrages)
- Contribuer à un **aménagement durable** des territoires (reconversion des territoires exposés, prise en compte du risque dans l'aménagement)
- Refonder la **gestion des ouvrages** de protection
- **Se préparer** à la catastrophe à venir (gestion de crise et après crise)

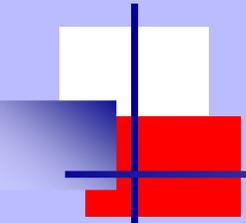


Mise en œuvre de la Directive Inondation

dans le bassin Artois-Picardie

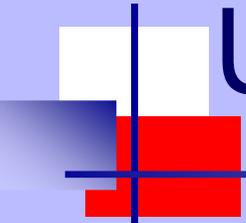
Commission Inondation – 29 février 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



La Directive Inondation

- Directive européenne parue en 2007
→ transposition dans la loi dite Grenelle II
- **Tous les types d'inondation** pris en compte, sauf les collectes d'eaux usées et les réseaux unitaires
- **Objectif** : réduire les conséquences négatives des inondations via des **plans de gestion** à mettre en place d'ici décembre 2015



Une logique en 3 étapes

Phase 1 : Évaluer

- Évaluation préliminaire des risques d'inondation (**EPRI**) - décembre 2011

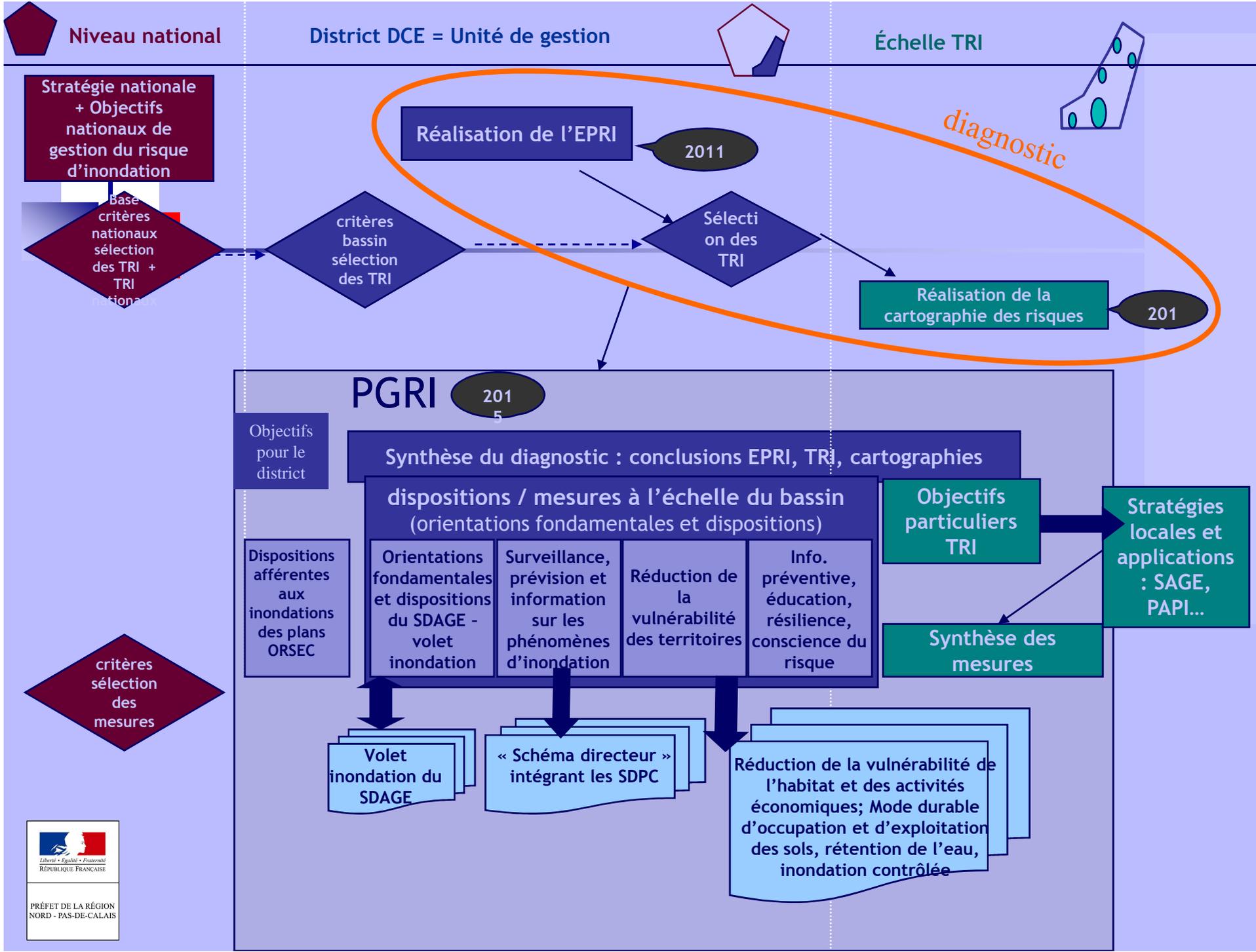
Phase 2 : Sélectionner – approfondir la connaissance

- Sélection des territoires à risque important (**TRI**) –mars 2012
- Cartographie précise sur ces territoires - décembre 2013

Phase 3 : prendre des mesures

- Plan de gestion des risques inondation (**PGRI**) - décembre 2015

Un processus cyclique = une mise à jour tous les 6 ans



Etape 1 : évaluation préliminaire

« Evaluer les conséquences négatives potentielles des inondations »

Deux objectifs :

- Établir une hiérarchisation des territoires, fonction de leur exposition au risque d'inondation
- Capitaliser la connaissance

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Bassin Artois-Picardie - Représentation de l'EAIP cours d'eau et de l'EAIP submersion marine




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

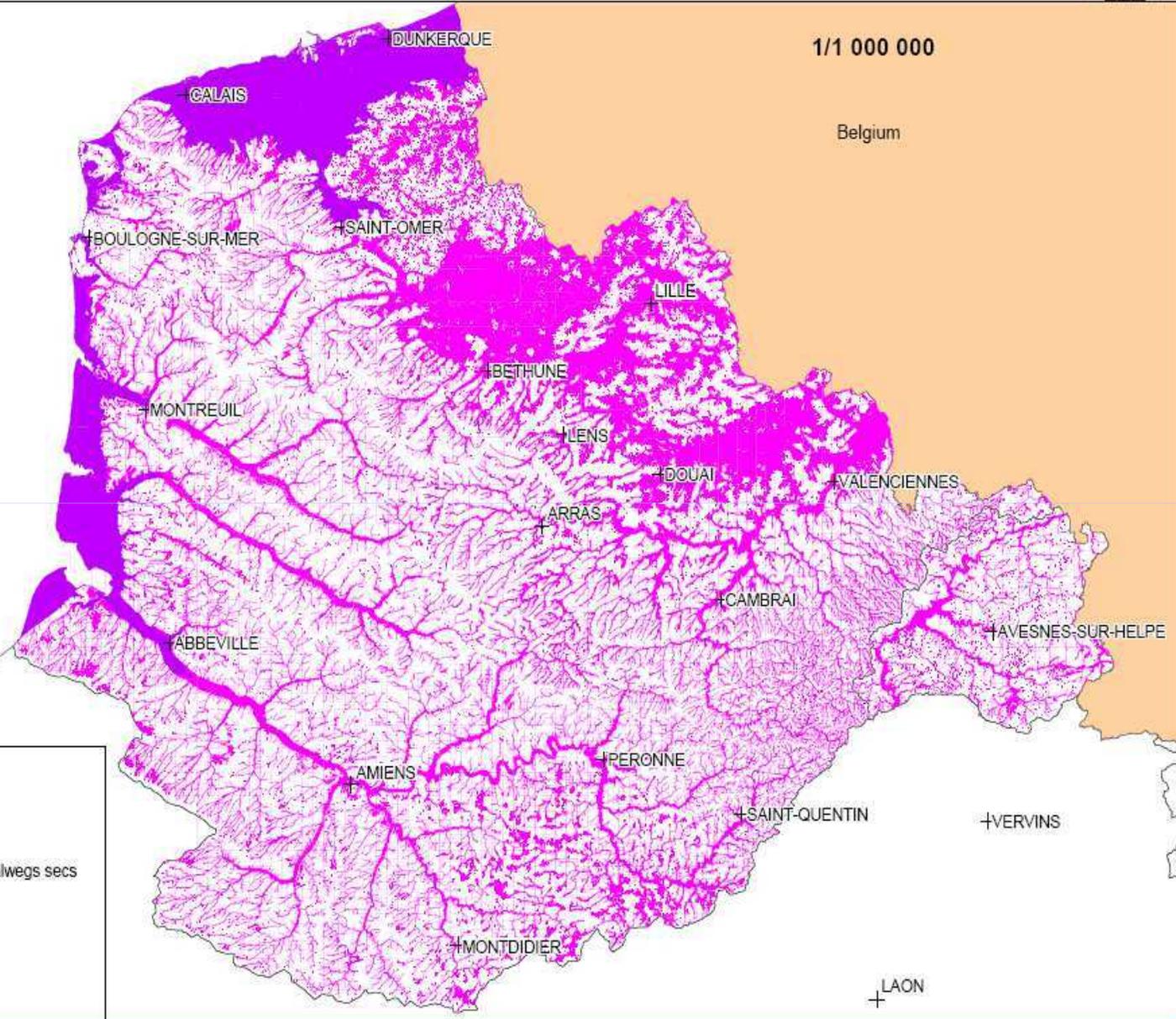
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
COORDONNATEUR
DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE



0 25 50
Kilomètres

1/1 000 000

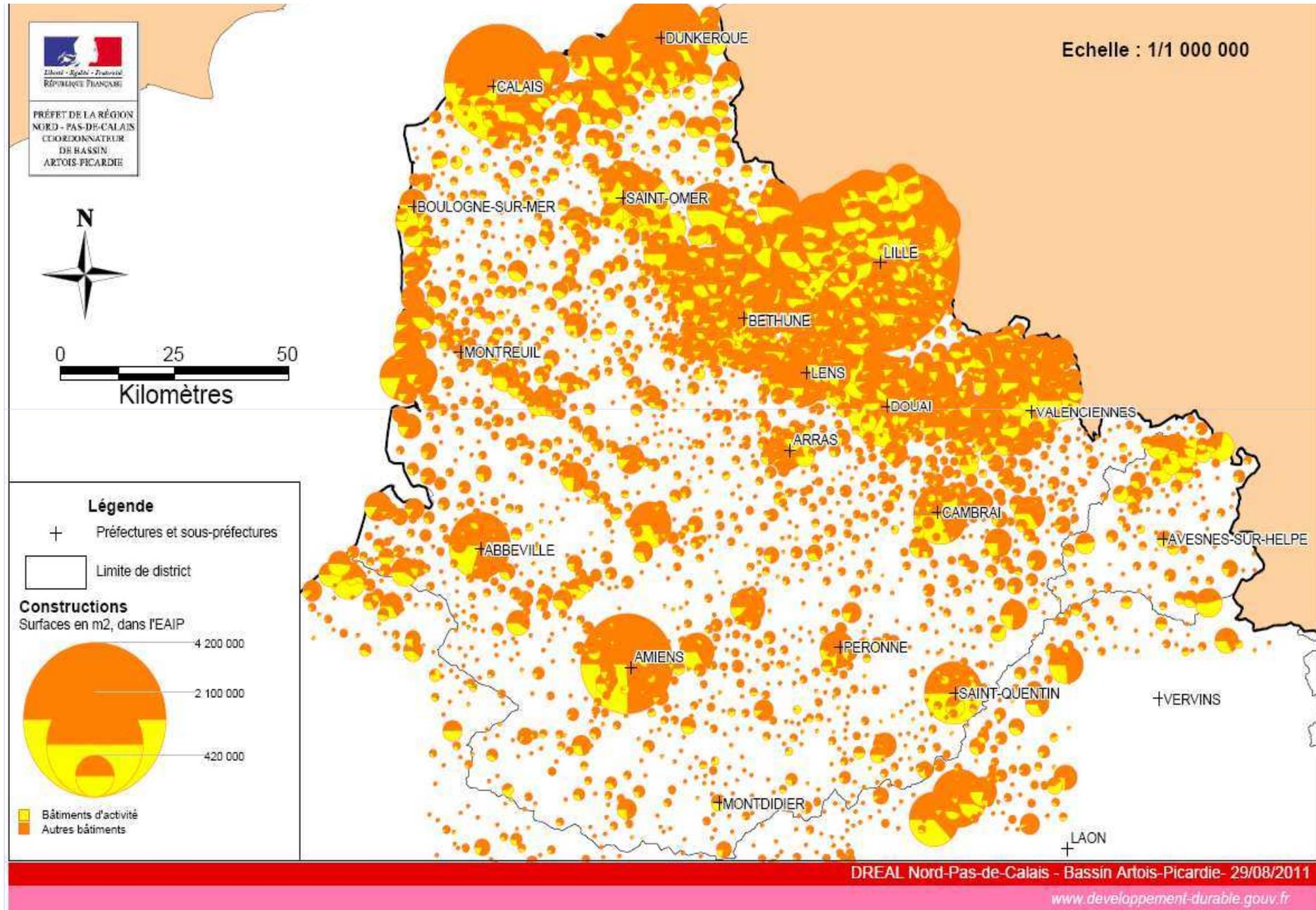
Belgium



Légende

-  Limite de district
-  EAIP - débordement de cours d'eau et thalwegs secs
-  EAIP - submersion marine
-  Préfectures et sous-préfectures

EXEMPLE : emprise des bâtiments dans l'enveloppe des inondations potentielles





DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Accueil du site > Les thématiques > Prévention des risques > Risques Naturels

- La DREAL ?
- Les thématiques
 - Biodiversité, Eau et Milieux
 - Energie, climat, aménagement et logement
 - Prévention des risques
 - Transports et véhicules
 - Déplacements, intermodalité, infrastructures
 - Promotion du développement durable

- S'informer
- Accès Professionnels

- Qui sommes-nous ?
- Les services de la DREAL
- Nos missions
- Contactez nous



Evaluation préliminaire des risques d'inondation

Première étape de la Directive "Inondation"

vendredi 7 octobre 2011 | [partager](#) | [EMAIL](#) | [flux rss](#) | [votez avec wikio](#)

L'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation, ou EPRI, est la première phase de l'application de la Directive Inondation. Elle doit être terminée pour fin 2011. Elle permettra d'identifier les Territoires à Risques Importants, ou TRI, qui seront précisés et cartographiés dans la deuxième phase.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondations est conduite à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le bassin Artois-Picardie, composés des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de quelques communes de l'Aisne et de l'Oise est concerné par 2 districts :

- le district de l'Escaut
- le bassin de la Sambre qui fait partie du district de la Meuse.

La présentation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a été scindée en six parties correspondant à des sous-bassins des districts Escaut et Meuse. Ils correspondent au périmètre des commissions géographiques mises en place lors de l'élaboration du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du Programme de mesures du bassin Artois-Picardie.

Cette évaluation fera l'objet d'une révision tous les six ans, afin d'actualiser les données qui auront pu changer du fait des résultats des politiques de gestion, d'événements climatiques majeurs, ou d'une évolution des enjeux exposés (augmentation de la population, des constructions,...).

Cette évaluation factuelle et objective devra permettre l'identification de territoires plus exposés que d'autres : les Territoires à Risques Importants. Ces territoires feront l'objet d'une cartographie détaillée des aléas et des risques d'ici décembre 2013.

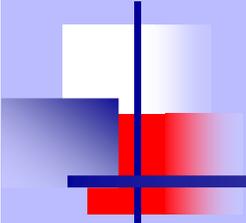
Voir aussi

- Directive Inondation

Portfolio

Documents joints





Sélection des territoires à risque important

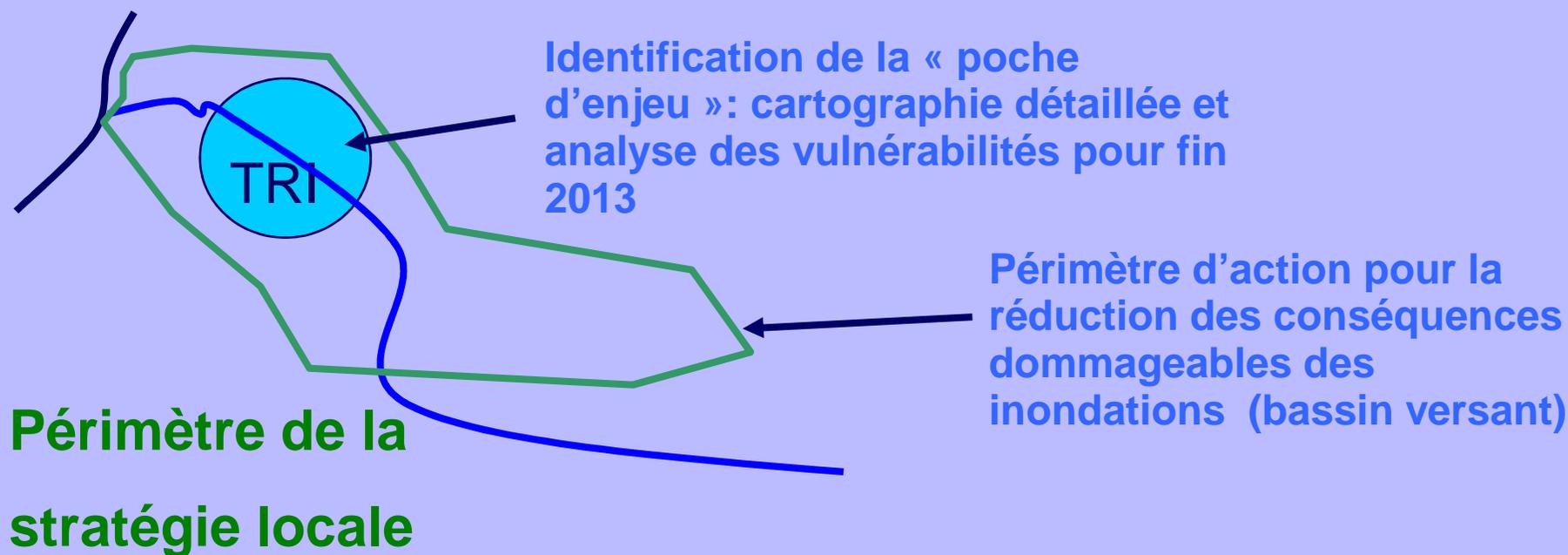
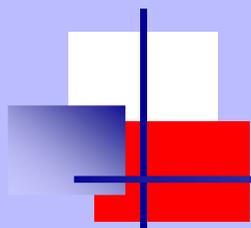
29 février 2012

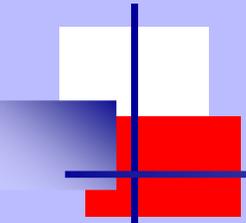
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Sélection des territoires à risque d'inondation important

- **Territoires à risque important = poches d'enjeux particulièrement exposés**
- Deux conséquences :
 - **Réalisation de cartographie** précise des aléas et des risques par l'Etat d'ici *décembre 2013*
 - **Concentration de l'effort public** sur ces territoires pour les mesures de gestion du risque inondation = **stratégies locales à mettre en œuvre**

Sélection des territoires à risque d'inondation important : illustration des principes





TRI / non TRI : quelles obligations, quelles opportunités ?

- **Pour les TRI :**

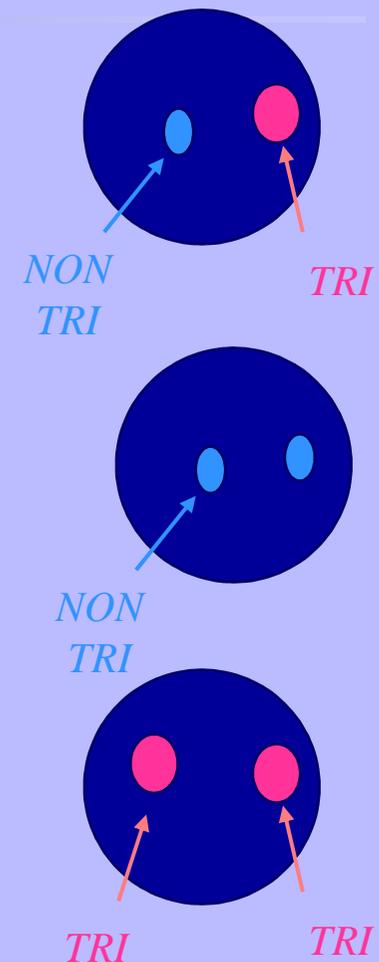
- Pas d'obligation réglementaire directe pour les ensemble de communes sélectionnées comme TRI...
- ...mais nécessité d'élaborer sous deux ans une stratégie pour réduire les risques d'inondation sur ce territoire
- Un effort public concentré sur ces territoires

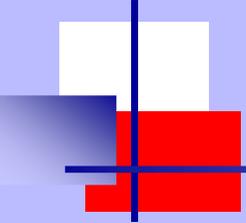
- **Pour les non TRI :**

- Ces territoires pourront continuer à faire l'objet de mesures particulières : PPRi, service de prévision des crues, PAPI,...
- Un processus cyclique : établissement d'une nouvelle liste de TRI en 2018

TRI / non TRI : quelques exemples possibles dans le bassin

- **Un territoire non TRI inclus dans un bassin versant avec un TRI**
 - Le cas d'Abbeville et d'Amiens – le plan Somme
- **Un territoire non TRI inclus dans un bassin versant sans aucun TRI**
 - Le cas de Saint-Omer - le PAPI de l'Aa
- **Plusieurs TRI dans un bassin versant**
 - Le cas de Calais et Dunkerque





Calendrier

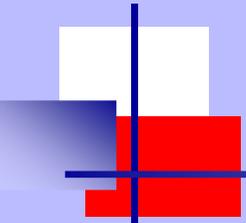
- **Septembre 2012** : Liste des TRI = liste des communes formant une poche d'enjeux
- **Au plus tard 2 ans après** : définition des stratégies locales sur ces TRI, leur périmètre (= porteur de la stratégie), leur délais de mise en oeuvre et leurs objectifs

Contenu (possible) des stratégies locales

Des mesures pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le TRI :

- Volet aménagement des territoires : intégration dans les documents d'urbanisme et projets de développement, PPRi, etc
- Volet information du public et développement de la culture du risque: Information Acquéreurs Locataires (IAL), Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Volet préparation à la gestion de crise : Plan Communal de Sauvegarde (PCS), exercices, ...
- Volet concernant des dispositifs de surveillance et d'alerte
- Volet amélioration de la sûreté des ouvrages hydrauliques
- **→ des stratégies de type « programmes d'action pour la prévention des inondation » - PAPI**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC



Critères de caractérisation de l'importance du risque

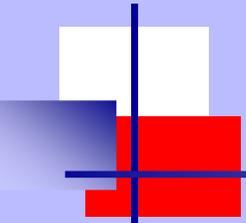
- **Critères nationaux**

- Périmètre TRI = unité urbaine – possibilité de regrouper ou de scinder
- Critères prioritaires: impacts sur la santé humaine, impacts économiques
- Facteurs d'intérêt à agir

- **Objectifs**

- A minima 50% de la population exposée
- A minima 50% des emplois exposés

→ a minima 4 TRI pour le bassin Artois-Picardie



Critères de caractérisation de l'importance du risque

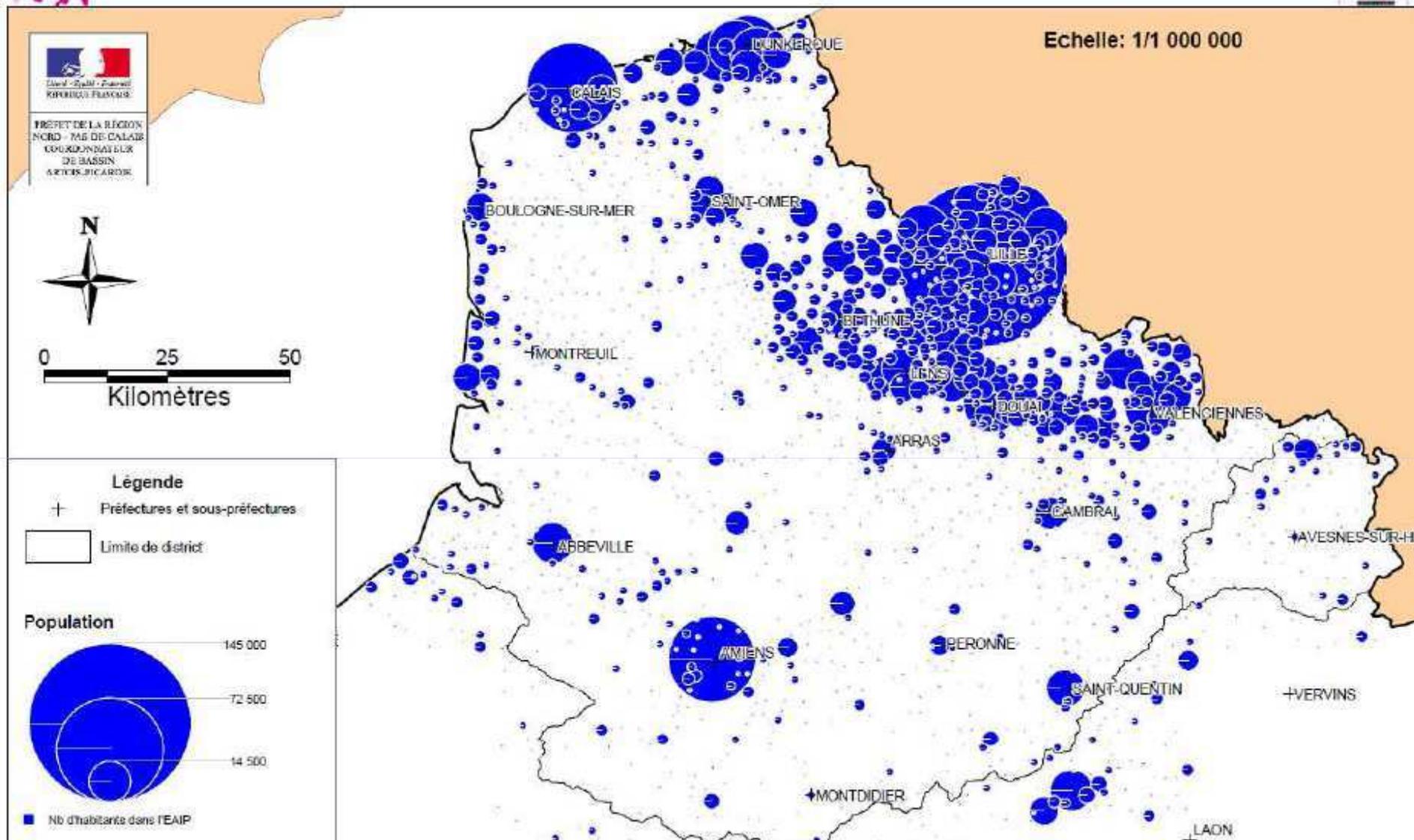
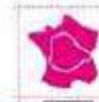
- **Spécificités du bassin Artois-Picardie**
 - Deux districts
 - Exposition à la submersion marine
 - Caractère transfrontalier
 - Forte densité de population mais inégalement répartie

→ Proposition de critères locaux

- Unités urbaines avec plus de 50 000 habitants potentiellement touchés
- Un minimum d'un TRI pour chaque district Escaut et Sambre

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Bassin artois-Picardie - Nombre d'habitants dans l'EAIP cours d'eau

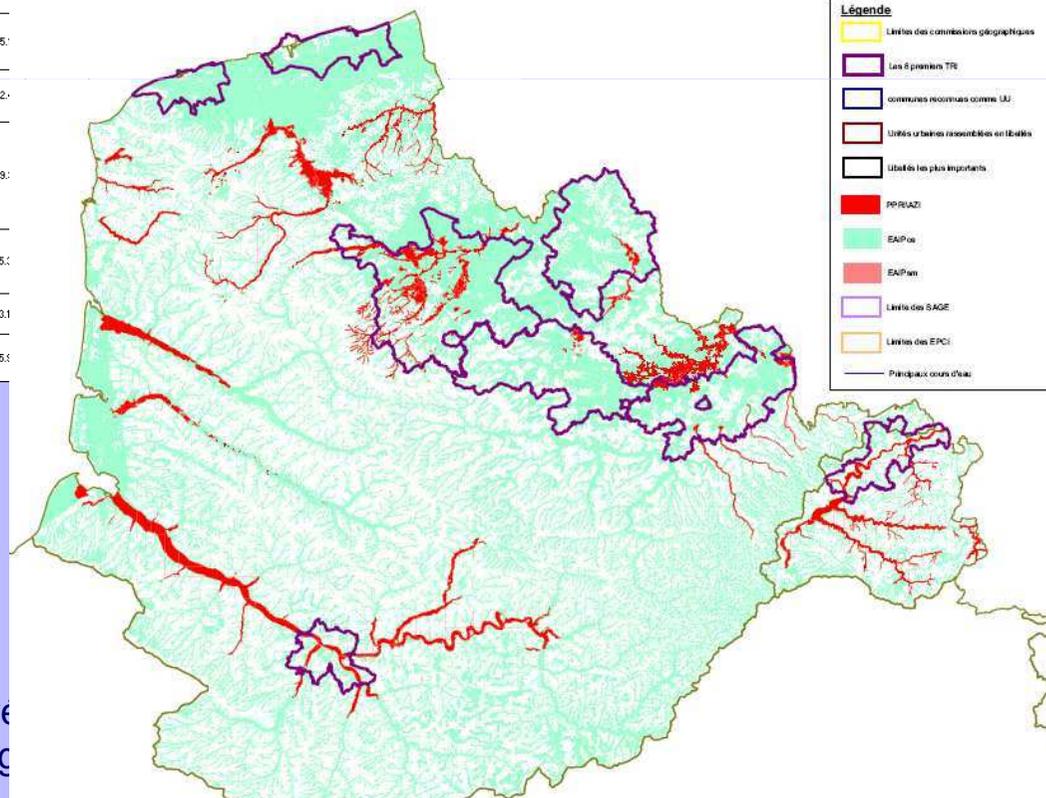


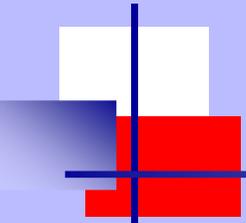
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC

Critères de caractérisation de l'importance du risque

Libellé	Département	District	CARACTERISTIQUES						SANTÉ HUMAINE					ECONOMIE			
			type EAIP	Caractère transfrontalier	Caractéristique crues	Surface de l'unité urbaine (km²)	Surface de l'unité urbaine dans l'EAIP (km²)	% de la surface dans l'EAIP	Classement	Surface habitations	Surface habitations dans l'EAIP	Classement "habitations"	Population	Population dans l'EAIP	Classement population	EMPL_EAIP	Classement Emplois
Lille (partie française)	NORD	Escaut	cours d'eau	oui	ruissellement et crues lentes (remontées nappe)	444 364 863	193 253 244	43,5	5	445295,9	204097,5	1	1015746,0	440271,3	1	203082,00	1
Douai - Lens	NORD	Escaut	cours d'eau		ruissellement et crues lentes + remontées nappe	486 859 188	208 576 326	42,8	6	209967,5	91710,0	2	511782,8	221183,6	2	65929,21	2
Dunkerque	NORD	Escaut	Cours d'eau Submersion marine	oui	Submersion marine, débordement de cours d'eau	162 952 471	140 616 552	86,3	2	78635,0							
Bethune	NORD	Escaut	cours d'eau		ruissellement, crues rapides et crues lentes	748 304 246	460 496 416	61,5	3	139792,0							
Valenciennes (partie française)	NORD	Escaut	cours d'eau	oui	ruissellement, crues rapides et crues lentes	437 844 511	207 450 211	47,4	4	138239,0							
Calais	PAS-DE-CALAIS	Escaut	Cours d'eau Submersion marine		Submersion marine, débordement de cours d'eau	106 107 522	92 460 887	87,1	1	43365,0							
Amiens	SOMME	Escaut	cours d'eau		crues lentes + remontées nappe	139 031 107	40 074 757	28,8	7	77713,0							
Maubeuge (partie française)	NORD	Sambre	cours d'eau	oui	crues lentes	178 862 596	37 613 519	21,0	8	48365,0							

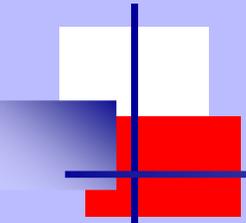




Première liste des TRI – soumis à AVIS

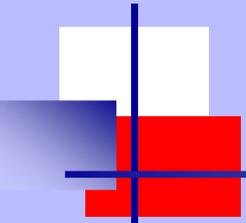
- **Unités urbaines de :**
 - Lille
 - Douai – Lens
 - Dunkerque
 - Béthune
 - Valenciennes
 - Calais
 - Amiens
 - Maubeuge





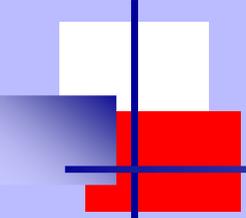
Exigences réglementaires

- **Septembre 2012** : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin et rapportage à la Commission Européenne
- **Association des parties prenantes – avis des services de l'Etat**
 - L566-11 du C.E. : Association de l'ensemble des communes, EPCI compétents en matière d'urbanisme, EPTB, Comité de Bassin
 - R. 566-5 du C.E. : avis de la Commission Administrative de Bassin et des préfets concernés



Calendrier prévisionnel – soumis à AVIS

- **Février 2012** : 1^{ère} commission inondation – avant-projet de liste de TRI
- **Mars-avril-mai** : consultation écrite des communes, EPCI, EPTB + syndicats mixtes gestion de l'eau, Conseils généraux et régional
- **Avril** : réunion des présidents de CLE des SAGE
- **Mai** : Commission administrative de bassin – avis sollicité
- **Juin ?** : 2^{ème} commission inondation : bilan de la consultation, ajustement de la liste si nécessaire
- **30 juin** : Comité de Bassin – avis sollicité
- **Septembre** : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin



Merci de votre attention
